

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Lavergne et M. Pichereau

ARTICLE 9 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition qui a pour but de taxer les « premix » à base de vin. Pourquoi vouloir taxer spécifiquement les « premix » et pas les bières de plus de 10 degrés ? Nous voulons tous une société responsable mais la filière viticole a exprimé son incompréhension alors même que nous nous sommes engagés dans des démarches pour consommer mieux. Cette taxe est non sens et un mauvais signal envoyé aux viticulteurs. Une taxe n'est pas la solution. Selon nous, il faut accompagner les jeunes publics, la réponse est plus dans la prévention que dans la taxation. La philosophie de cet amendement est donc simple : nous avons la même préoccupation au sujet des publics jeunes face à l'alcool, mais nous préférons l'accompagnement, la prévention, la modération à la taxation, qui ne fait que déplacer le sujet et envoie un message négatif à une profession responsable.